Instruction aux organismes syndicaux de paiement – 2026-05

Lancement de l'application MyFlux

Découvre MyFlux, la nouvelle application web et mobile pour tous les travailleurs du secteur de la métallurgie. Grâce à MyFlux, les travailleurs disposent désormais d'une plateforme numérique dédiée à l'ensemble de leurs indemnités complémentaires — une solution rapide, transparente et accessible à tout moment.

À qui s'adresse MyFlux ?
MyFlux a été développé **pour tous les travailleurs du secteur de la métallurgie** : les **ouvriers** de la commission paritaire 111 et les **employés** de la commission paritaire 209.

Quelles sont les avantages de MyFlux pour vos affiliés ?
MyFlux permet à vos affiliés du secteur de la métallurgie :

- De **suivre le paiement de leurs indemnités complémentaires.**
- De **gérer eux-mêmes leurs données personnelles et bancaires**
- D'**introduire leurs attestations de maladie par voie numérique** (uniquement pour ouvriers)**.**

Tout cela se fait **en toute sécurité via itsme® ou eID** sur leur espace numérique personnel.

Concrètement, comment pouvez-vous y contribuer ?
En tant que syndicat, vous pouvez contribuer à faire connaître MyFlux parmi vos affiliés :

1. **Informez vos affiliés et délégués du lancement** de MyFlux.
2. **Guidez-les vers nos vidéos explicatives** en cas de question sur l'appli.
3. **Diffusez nos outils de communication** disponibles sur MyFlux.
   → Via le **code QR**, vos affiliés peuvent utiliser l'application immédiatement !

   ➔ **Télécharger les outils MyFlux sur www.fondsmet.be/fr-fr/MyFlux**

Avec MyFlux, nous franchissons ensemble une étape importante vers **un service plus transparent et plus efficace pour tous les travailleurs du secteur de la métallurgie**.

Des questions ? Contactez-nous via info@fondsmet.be

Les organismes syndicaux de paiement sont priés de tenir compte de la présente communication.

Instruction envoyée le 07/2026.